



EDITO

A l'heure où nous publions ces lignes, nous ne savons pas de quoi la fin de l'année sera faite... Nous restons optimistes en proposant 2 rendez-vous conviviaux : le 19 décembre avec la déambulation dans le village de la buvette itinérante de Noël (qui s'adresse à tous et qui sera l'occasion de distribuer aux anciens le colis de fin d'année) et la cérémonie des vœux prévue pour le 21 janvier 2022. Les associations du village, elles aussi, continuent à faire des projets et ce nouveau numéro de La Gazette s'en fait largement l'écho.

Nous sommes nombreux à souhaiter des fêtes de fin d'année « comme avant », en espérant que cela sera le cas, je vous souhaite de

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE

Bien à vous,
Le maire,
Claude Pilloud



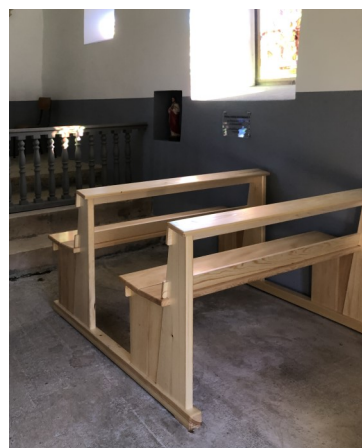
Si les impératifs sanitaires devaient amener des annulations, nous vous communiquerons l'information via le site internet de la commune.

Responsable de la publication : Claude Pilloud
Rédaction : Commission Communication et Culture
Imprimé par nos soins



DE NOUVEAUX BANCs POUR LA CHAPELLE D'ILAY

La Chapelle d'Ilay n'en finit pas de faire peau neuve. Après une nouvelle croix, ce sont les bancs qui ont été remplacés. Selon le même principe, l'association Espérance Nature et Patrimoine a financé l'achat du bois et les travaux ont été réalisés bénévolement, cette fois-ci par M. Pierre Michel. Merci à l'association et à Pierre pour cette heureuse initiative.



UN GESTE POUR LA PLANETE

La publicité papier est la forme la plus ancienne de publicité (vers 1836).

En France , c'est entre 800 000 et 900 000 tonnes de prospectus publicitaires distribués chaque année.

En 2021, sur 30 millions de foyers, 1/3 ont adopté STOP PUB. Pour les 2/3 restant, c'est 40 kg de pub papier par foyer et par an. Pour information : on estime qu'un arbre adulte abattu produit environ 40 Kg de papier, le calcul est assez rapide. Même si maintenant les publicités papier sont imprimées sur des fibres recyclées (pâte à papier), ou issues de forêts gérées durablement, la quantité de fibre nouvelle nécessaire pour produire une année de prospectus correspondrait quand même à l'équivalent de 12 millions d'arbres (estimé en 2021).

Sans compter que la fabrication du papier est gourmande en énergie, en eau (on estime qu'il faut environ 500L d'eau pour fabriquer 1kg de papier). De plus il est constaté que ce mode de réclame est , actuellement, moins efficace que son équivalent sur les supports numériques.

En effet, on estime que cette publicité est lue par seulement 2 personnes sur 10. Aujourd'hui encore, on trouve des prospectus dans nos boîtes aux lettres, voire par terre dans la rue.

Et vous, que faites-vous , lisez vous ces publicités ? En avez-vous besoin ?

Si vous désirez faire un geste pour la planète : venez chercher votre autocollant STOP PUB disponible au secrétariat de mairie (ou en le téléchargeant sur le site stop.pub.fr)

RACING CLUB CHAUX DU DOMBIEF

Du 25 décembre au 31 décembre, les membres du club de foot proposent leur calendrier 2022 à la vente (la contribution est libre). Merci de leur faire bon accueil!

LE SITE NORDIQUE DE TRÉMONTAGNE RECRUTE

Il reste un poste à pourvoir pour la vente de badges au départ des pistes à Saint Pierre pour les week-end et les vacances scolaires selon enneigement. Les candidatures sont à adressées par mail à mairie-chauxdudombief@wanadoo.fr.

Les pistes ouvrent dès le week-end du 4 et 5 décembre!



DEPÔT DE CENDRES

Il est rappelé que le dépôt de cendres en pleine nature est interdit. 2 containers destinés à récolter les cendres seront installés prochainement (vers les mollocks situés au bas de ville et sur le parking Naja).

INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Cette année encore, nous avons vu apparaître dans nos paysages des épicéas secs ou rougissants. Ces symptômes sont dus aux pullulations de scolytes. Ces petits coléoptères creusent des galeries sous l'écorce des arbres, coupant ainsi la circulation de la sève. L'arbre perd des plaques d'écorce dans le houppier, sèche alors sur pied et prend une couleur rousse. En période normale, l'épicéa émet de la résine qui peut faire échouer l'attaque des scolytes. Mais lorsque les arbres sont affaiblis (sécheresse, tempête, ...) ou lorsque les insectes sont trop nombreux, les épicéas ne peuvent enrayer les attaques.

Les propriétaires forestiers doivent donc surveiller leurs bois.... et réagir !

Pour les propriétaires forestiers, il est très difficile de pouvoir intervenir à temps pour contrer la pullulation des insectes. Lorsque les aiguilles des arbres sont rouges, les insectes ne sont plus présents dans l'arbre. L'exploitation doit donc se limiter à la coupe des arbres atteints. L'objectif est d'exploiter les bois atteints le plus vite possible, tant que ceux-ci ont encore une valeur marchande. Une décote, croissante dans le temps, est pratiquée par rapport au prix des bois sains. S'il n'est pas toujours facile de faire intervenir un exploitant pour quelques arbres, cette coupe est peut-être l'occasion de faire une éclaircie sur l'ensemble de la parcelle.

A titre d'information la commune a exploité 350 m3 scolytés en 2020 et 700 m3 en 2021.

L'arrêté préfectoral n°2020-716BAG en date du 18 décembre 2020 précise les obligations des propriétaires.

... la déclaration préalable de travaux

C'est un sujet que nous avons abordé dès le premier numéro de La Gazette : l'urbanisme. Si le recours à un permis de construire est largement connu et répandu, l'établissement d'une déclaration préalable de travaux est moins connu. Cette déclaration est pourtant, dans certains cas, exigée par la loi.

TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE : DE QUOI PARLE-T-ON?

D'une extension c'est-à-dire d'un agrandissement de la construction existante. Il peut s'agir par exemple d'une surélévation, de la création d'une pièce supplémentaire ou d'une véranda, d'une terrasse sur pilotis ou d'un balcon.

D'une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment pour l'un des travaux suivants :

- Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux),
- Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle,
- Changer des volets (matériau, forme ou couleur),
- Changer la toiture, pose de panneaux photovoltaïques,

D'un ravalement de façade (toutes les couleurs ne sont pas autorisées).

D'une nouvelle construction indépendante du bâtiment d'habitation. Cela peut être un abri de jardin, un barbecue, un carport, un garage... Une déclaration préalable est exigée quand l'emprise au sol est supérieure ou égale à 5 m².

De la construction d'une piscine,

De la construction d'une clôture (muret, grillage, etc ...).

Les autorisations d'urbanisme regroupent les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations préalables et les permis d'aménager.

Voici plus en détail les 2 autorisations les plus utilisées :

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

Une déclaration préalable de travaux (DP) peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment. La DP permet à la mairie ou la DDT de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

LE BON REFLEXE : CONTACTER LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Si vous avez des incertitudes et avant de vous lancer dans la constitution d'un dossier administratif qui peut être lourd, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie. Vous serez ainsi conseillé sur la démarche à suivre (permis de construire, déclaration préalable,...), sur les règles en vigueur, sur les formulaires à utiliser.

A VOS AGENDAS

SAMEDI 12 FEVRIER

Salle des fêtes
de La Chaumusse



organisé par le RC Chaux du Dombief

REVEILLON de de la saint sylvestre



Organisé par l'ACCA

Salle polyvalente Chaux du Dombief

PRIX : 68 EUROS

Apéritif offert

1/2 langouste à la jurassienne

Riz

Trou jurassien

Aiguillettes de canard au vinaigre de framboise

Marrons - pommes de terre sautées

Fromage - Fougerolles

Café

Retrouvez le duo Laetitia et Franck sur des airs d'hier et
d'aujourd'hui accompagnés de Sébastien et Michel

Places limitées à la réservation auprès de
M. Jean-Claude Epailly au 06 78 93 76 60
et de Mme Christelle Lacroix au 06 44 18 63 25
jusqu'au 20 décembre.
Pass sanitaire et carte d'identité obligatoires

Organisée par l'Association des Parents d'élèves de Chaux du Dombief

MARCHÉ DE NOEL

Chaux du Dombief

DIMANCHE 12 DÉCEMBRE

dès 10h

Artisanat local

Restauration et buvette sur place



Vente de sapins sur réservation : 06 74 53 24 19

ipms



Le maire
et

les conseillers municipaux
vous invitent à la

**CEREMONIE
DES VŒUX**

vendredi 21 janvier
à 19h
salle polyvalente

Les manifestations seront soumises aux règles sanitaires en vigueur au moment de leur déroulement